



Soutien à l'Autoconsommation Collective Multi-acteurs 2025-2026

Contexte

Dans un contexte d'incertitudes, et de volatilité des factures énergétiques, les acteurs recherchent des moyens d'être plus résilients notamment face aux crises énergétiques. L'autoconsommation présente ainsi un attrait très fort, là où elle est possible. L'autoconsommation collective (ACC) se présente comme une solution innovante et durable en permettant d'optimiser l'utilisation du foncier disponible – (toitures, parkings, friches urbaines) et de renforcer la coopération entre acteurs locaux, publics et privés pour contribuer à la résilience énergétique des territoires et de leurs acteurs économiques.

Objectifs

Dans un contexte de baisse des tarifs de rachat, la Région souhaite encourager l'émergence de nouveaux modèles de financement de la production d'énergie renouvelables grâce à la structuration de projets ambitieux permettant le changement d'échelle de l'ACC (que ce soit en nombre acteurs impliqués, quantité d'électricité partagée...), et offrir aux entreprises de production d'un territoire une électricité renouvelable locale, à un prix compétitif sur le long terme, leur permettant de stabiliser leur facture et d'être plus résilient face aux crises énergétiques

Projets concernés

Projets dont l'électricité produite est destinée principalement et sur le long terme aux entreprises de production

- **Plus de 2 entreprises** distinctes ont marqué leur intérêt à participer. Il peut néanmoins y avoir d'autres consommateurs associés (dont les profils seraient complémentaires aux entreprises de production par exemple)
- La durée de contractualisation producteur/consommateur envisagée est **> 5 ans**¹

Le projet peut être sur terrain public ou privé porté par un acteur public, une SEM, un acteur privé (foncière, producteur, entreprise...), non lié à un fournisseur d'électricité.

Projets suffisamment matures

- L'étude de faisabilité technico économique de la production (y compris le raccordement) est faite.
Le prix de revient est connu
- L'opération d'autoconsommation collective est définie : les **coûts de gestion** de l'opération d'ACC sont identifiés, la **PMO** est identifiée, les **principes de répartition** de l'électricité produite sont établis (notamment si priorité ou volume garanti à certains participants)
- Le producteur dispose des autorisations nécessaires pour vendre l'électricité en ACC
- Les Investissements n'ont pas débuté.

¹ Durée d'engagement du consommateur qui permet de sécuriser l'investisseur par la garantie de recettes minimales. Ceci est d'autant plus important qu'il n'est pas possible, en cas de subvention publique à l'investissement de mobiliser le tarif de rachat des surplus.

Critères de priorisation/sélection

En fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, priorité sera donnée aux projets :

- destinés aux **entreprises de production (PME/ETI)** ~~ayant réalisé/planifié des actions de sobriété.~~
- partageant plus **de 200MWh/an**, (hors volume consommé sur place)
- aux projets sollicitant moins de **50 €/MWh partagé dans l'ACC pendant la durée d'engagement des consommateurs.**
- proposant aux consommateurs un prix (et son indexation) compétitif

Commenté [JJ1]: On ne finance pas des développeurs ?

Commenté [JJ2]: 50€ de sub soit une aide mini de 10 000 € ?

Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine

L'aide peut être demandée par tout type de personne morale non liée à un fournisseur d'électricité.

L'aide est accordée sous forme de subvention, sur la base du régime environnement SA 111726 sur fonds Région ou FEDER. En effet, les projets portés par des PME, sollicitant une aide >100 000 € sont éligibles au FEDER 21-27.

Les dépenses éligibles sont les investissements liés à la production d'électricité renouvelable partagée dans l'opération d'ACC. Si une partie de l'électricité produite est consommée sur place, la dépense éligible est plafonnée au prorata du volume partagé. L'aide ne finance pas les simples obligations réglementaires

Attention :

Les actifs de production concernés par l'aide ne font/feront pas l'objet d'une autre aide publique incompatible (Guichet OA, appel d'offre CRE...)

Montant de l'aide : L'aide demandée a pour but de permettre au porteur de projet de trouver une rentabilité comparable à celle qu'il aurait eu en absence de projet d'autoconsommation collective, compte tenu des risques liés à ces projets et de garantir un prix compétitif sur le long terme aux entreprises de production participant à l'opération.

Le porteur de projet démontre le besoin de subvention et son impact sur les prix proposés.

Modalités de participation

Les candidatures pourront être déposées tout au long de l'année auprès de la Direction de l'Énergie et du Climat de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : energie@nouvelle-aquitaine.fr

La demande comprendra:

- La « fiche de demande préalable » et l'annexe technique
- Le Kbis et RIB récents du demandeur,
- L'étude de faisabilité technique et la présentation de l'opération d'ACC : contexte d'émergence du projet, philosophie du projet, but recherché, localisation (cartographie) et caractéristiques des actifs de production de l'ACC, modalités de recherche et sélection des consommateurs, modalités de répartition, politique commerciale, modalités de facturation etc..)
- Liste détaillée des coûts d'investissements et raccordement (joindre devis disponibles)
- L'attestation des producteurs de disposer des autorisations nécessaires
- Lettre d'intention des consommateurs ou term sheet (précisant prix, durée, modalités d'évolution du prix, volume...)
- Présentation succincte des consommateurs

Le porteur de projet démontre le besoin d'une subvention, son caractère raisonnable qui n'entraîne pas de sur-rentabilité et l'impact de la subvention sur le prix proposé aux consommateurs sur la durée

La subvention pourra être jugée non raisonnable si elle est due à un prix proposé au consommateur anormalement bas, une attente de rentabilité anormalement élevée, ou des coûts d'investissement anormalement hauts.

- Plan d'affaire comparatif sans ACC, avec ACC, avec et sans subvention;
- Engagement à ne pas solliciter d'autres soutiens (subvention, OA ou appel d'offre CRE) pour l(es) actif(s) de production éligibles.
- La subvention est exprimée en €/MWh partagé dans l'ACC pendant la durée d'engagement des consommateurs

Le service instructeur, pourra demander d'autres pièces (montage juridique et contractuel de l'opération, lien entre les acteurs, programme sobriété réalisé ou prévu pour chaque consommateur, preuve de sollicitation de plusieurs devis...)

Renseignements complémentaires :

Pour les projets situés sur les départements 19, 23, 24 et 87
Sylvie CHAPPELET sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr 05 55 45 00 23

Pour les projets situés sur les départements 16, 17,
Alice MONIER alice.monier@nouvelleaquitaine.fr 05 49 55 81 95

Pour les projets situés sur les départements 33, 40, 47 et 64
Melanie LEPECH melanie.lepech@nouvelleaquitaine.fr 05 57 57 82 86